

Annuler une directive

Si vous voulez que votre directive n'ait plus de force exécutoire, vous pouvez l'annuler verbalement ou par écrit. Vous pouvez aussi la détruire ou rédiger une autre directive qui vient annuler l'ancienne directive.

Une directive n'est pas en vigueur lorsque vous êtes en mesure de prendre et de communiquer des décisions relatives aux soins de santé ou après votre mort.

Le but de cette publication est d'offrir de l'information juridique générale et ne devrait en aucun cas constituer la source de conseils juridiques. Les individus qui désirent obtenir des conseils juridiques devraient consulter un avocat.



Si vous désirez un atelier sur ce sujet ou de plus amples renseignements, contactez-nous!

Centre Info-Justice de l'AJEFS

Téléphone : 306-924-8543

Sans frais : 1-855-924-8543

Courriel : centre@saskinfojustice.ca

Site Web : saskinfojustice.ca

La *Loi de 2015 sur les directives et les subrogés en matière de soins de santé* (*Health Care Directives and Substitute Health Care Decision Makers Act*) et le *Règlement de 2017 sur les directives et les subrogés en matière de soins de santé* fournissent le cadre nécessaire à la préparation d'une directive en matière de soins de santé en Saskatchewan. Avant que cette loi et ce règlement n'entrent en vigueur, on utilisait le terme *testament biologique*.

Nous remercions le ministère de la Justice du Canada pour sa contribution financière.



Directive en matière de soins de santé



Rédiger une directive

Une directive fournit à votre médecin ou à tout autre fournisseur de soins de santé les directives relatives aux mesures que vous croyez acceptables lorsque vous n'êtes plus en mesure de prendre des décisions pour vous-même. Lorsque votre médecin ou tout autre fournisseur de soins de santé suit vos directives, il est protégé contre des poursuites éventuelles.

Une directive ne peut pas autoriser l'euthanasie active ni le suicide assisté.

Qui peut rédiger une directive?

Pour rédiger une directive, vous devez avoir au moins 16 ans et être capable de prendre des décisions relatives aux soins de santé.

Quand faut-il rédiger une directive?

Vous pouvez rédiger une directive lorsque vous n'êtes pas malade et que vous désirez décrire les soins et les traitements que vous souhaitez recevoir dans certaines circonstances, en prévision d'une situation future où vous ne serez plus en mesure de prendre des décisions pour vous-même.

Vous pouvez rédiger une directive lorsque vous savez que vous êtes malade. Par exemple, si vous faites face à une maladie terminale ou que vous souffrez d'une maladie où vous êtes dans l'incapacité de communiquer et de prendre des décisions.



Peu importe la situation, vous devez rédiger votre directive lorsque vous êtes capable de prendre une décision relative à vos soins de santé – il sera trop tard lorsque vous ne serez plus apte.

Une personne est capable de prendre des décisions relatives aux soins de santé lorsqu'elle est capable de comprendre l'information relative aux traitements éventuels et les conséquences de prendre ou de ne pas prendre une décision. Elle doit être capable de communiquer cette décision.

À inclure dans la directive

Votre directive devra fournir des directives relatives à certains traitements et situations ou nommer une autre personne qui prendra des décisions lorsque vous ne serez plus en mesure de prendre ces décisions ou de les communiquer vous-même. Cette personne s'appelle un mandataire.

Vous pouvez aussi avoir une directive qui décrit certaines situations et qui nomme un mandataire pour prendre des décisions relatives aux situations imprévues.

La loi stipule qu'une directive doit être faite par écrit. Elle doit être datée et signée par vous ou par quelqu'un d'autre que votre mandataire ou le/la conjoint(e) de votre mandataire, en votre présence, sous votre direction et en la présence d'un témoin.

Si vous signez la directive vous-même, elle n'a pas besoin d'être signée par un témoin. Si quelqu'un d'autre signe en votre nom, il doit apposer sa signature en votre présence et une autre personne doit témoigner de leur signature.

Une directive entre en vigueur lorsque vous n'êtes plus capable de prendre ou de communiquer des décisions relatives aux soins de santé.

Un testament biologique ou une directive est en vigueur tant que le document a été rédigé de façon acceptable en vertu de la loi en Saskatchewan, et ce même s'il a été rédigé avant que la nouvelle loi soit entrée en vigueur. Le document doit satisfaire aux conditions stipulées dans la nouvelle loi.

Une directive rédigée dans une autre province ou pays est en vigueur en Saskatchewan tant qu'elle a été rédigée de façon acceptable et qu'elle satisfait aux conditions stipulées dans nos lois.

Un avocat peut vous préparer une directive en matière de soins de santé. Cependant, vous pouvez rédiger une directive en matière de soins de santé sans l'aide d'un avocat.

Bien que vous puissiez rédiger votre directive en français, il se peut que vous décidiez de prévoir une copie bilingue pour des raisons pratiques.